

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guytaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 2
- . Suffrages Exprimés : 23

OBJET : POURSUITE EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS (BASSE TENSION BT) – PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER DU QUARTIER DU PASSAGE.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification du quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux.

Elle informe qu'en séance du **22 décembre 2021**, les membres de l'assemblée ont, dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, validé les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens basse tension tranche I à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47).

Elle précise qu'en raison de l'avancée des travaux de réhabilitation du quartier (secteur 4 du marché de maîtrise d'œuvre), il convient de poursuivre cet effacement des réseaux électriques aériens, en confiant à TE 47 les travaux sur le secteur tranche II A, conformément au plan joint en annexe.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés au Passage (secteur II A).

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 41.668,63 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 16.667,45 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 16.667,45 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**



1. décide de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens Basse Tension sur le quartier du Passage (secteur 4 du marché de maîtrise d'œuvre) à TE 47, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, tranche II A ;
2. approuve le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés au Passage, à hauteur de 40% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 16.667,45 € ;
3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
4. précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
6. précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2023 de la commune ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

